

*Fondation collective
pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life*

Rapport de gestion 2022

Rapport annuel de la gérance.....	3
Informations sur le marché	6
Evolution des marchés financiers	7
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.....	10
Bilan.....	10
Compte d'exploitation	12
Annexe aux comptes annuels 2022	15
I Bases et organisation	15
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	17
III Mode de réalisation du but	17
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	18
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	18
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	24
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	29
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	31
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	31
X Evénements survenus après la clôture du bilan	33
Rapport de l'organe de révision	34
Mentions obligatoires	38

Rapport annuel de la gérance

Avec l'accalmie de la pandémie de coronavirus en début d'année, les incertitudes économiques se sont également apaisées. Le répit n'a toutefois été que de courte durée. Avec l'éclatement de la guerre en Ukraine, une menace longtemps oubliée s'est remise à peser sur l'Europe. Les conséquences de la guerre ont de nouveau ébranlé les marchés internationaux, et la récession croissante ainsi que le risque de crise énergétique ont assombri les prévisions conjoncturelles mondiales. Dans cet environnement compliqué, les marchés des actions comme ceux des obligations ont été soumis à de fortes pressions. En cette année particulièrement difficile pour les placements, l'évolution des rendements s'est révélée nettement négative. Les différents degrés de couverture des œuvres de prévoyance affiliées sont nettement inférieurs à ceux de l'année précédente. En prenant des décisions prudentes en matière de taux d'intérêt et en constituant des réserves avec clairvoyance ces dernières années, la plupart des œuvres de prévoyance ont toutefois pu compenser les produits négatifs des placements.

Conseil de fondation

Au cours de l'exercice sous revue, aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil de fondation.

Lors de sa réunion du 11 mai 2022, ce dernier a adopté le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2021. La confirmation du modèle structurel de la fondation a été remise à l'autorité de surveillance en même temps que les autres documents relatifs aux rapports 2021.

La manifestation du conseil de fondation Swiss Life 2022 s'est tenue le 31 août 2022 au Circle Convention Center de l'aéroport de Zurich. Les participants ont bénéficié d'informations intéressantes sur des thèmes centraux de la prévoyance. Outre des perspectives relatives au marché et à la conjoncture, un exposé d'experts sur les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les caisses de pensions et un aperçu des travaux et du fonctionnement de l'organe de révision dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'état d'avancement de la réforme de la LPP a également été abordé. La manifestation s'est achevée par une table ronde sur les rôles et perspectives des différents acteurs de la prévoyance professionnelle.

Pour sa réunion d'automne, le conseil de fondation s'est réuni le 7 novembre 2022 au siège principal de Swiss Life à Zurich. La réunion s'est concentrée sur l'évolution de la situation financière des œuvres de prévoyance affiliées en raison de la performance nettement négative des placements.

Le 12 décembre 2022, le conseil de fondation a adopté le règlement de prévoyance et le règlement relatif aux placements remaniés, tous deux valables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il a en outre révisé certains points des dispositions du règlement d'organisation ainsi que du règlement de la commission de gestion, et les a mis en vigueur au 31 décembre 2022. Le but était notamment d'améliorer encore la clarté et la compréhension.

Investissement responsable

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. Les considérations en matière de durabilité en général et les questions relatives au changement climatique en particulier font partie intégrante des critères de sélection des véhicules de placement mis à disposition.

Lors du choix des véhicules de placement proposés, les institutions chargées de la gestion de fortune par la fondation privilégient, dans la mesure du possible, des critères écologiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG) reconnus objectivement.

Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les écotecnologies, la mobilité et la logistique propres.

Contexte légal 2022

Le 25 septembre 2022, pour la première fois depuis 27 ans, le peuple suisse a de nouveau approuvé une réforme de la prévoyance vieillesse, se prononçant ainsi pour une stabilisation de l'AVS (AVS 21). L'objectif est de garantir l'équilibre financier du 1^{er} pilier au cours de la prochaine décennie. Outre le recul progressif de l'âge de la retraite (désormais: âge de référence) des femmes à 65 ans en quatre étapes à partir du 1^{er} janvier 2025, l'assouplissement du versement des prestations de vieillesse est notamment prévu. Parallèlement à cette réforme, certaines adaptations de la LPP ont également été décidées. Celles-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et entraîneront des adaptations réglementaires.

Lors de la session de printemps 2023, les Chambres fédérales ont achevé leurs délibérations sur la réforme de la LPP. Cette révision prévoit une mesure depuis longtemps nécessaire, à savoir l'adaptation du taux de conversion minimum à l'évolution démographique. Cela permettra de réduire sensiblement la redistribution au détriment des personnes assurées actives. Le niveau global des prestations sera maintenu grâce à des mesures de compensation à long terme et à des mesures à court terme en faveur de la génération de transition la plus touchée par la baisse du taux de conversion minimum. La révision est donc socialement acceptable. De plus, les personnes travaillant à temps partiel mais aussi nombre de celles travaillant à temps plein mais touchant des revenus faibles bénéficieront à l'avenir de rentes plus élevées. Il est probable que le projet soit soumis à une votation populaire l'année prochaine.

Contexte économique

L'exercice 2022 restera dans les annales comme une année extrêmement difficile en matière de placements. Tant les actions que les obligations ont connu une évolution nettement négative. L'éclatement de la guerre en Ukraine, la politique monétaire plus restrictive de la plupart des banques centrales et l'émergence de craintes récessionnistes ont surtout affecté les marchés des actions. Les attentes inflationnistes élevées et la hausse des taux d'intérêt nominaux ont en outre mis les marchés obligataires sous pression. Les perspectives relatives à la situation économique et aux marchés financiers pour 2023 seront notamment marquées par des incertitudes quant à l'évolution future de ces paramètres.

Marche des affaires

Durant l'exercice sous revue, huit nouvelles œuvres de prévoyance ont été affiliées et aucune sortie n'a été enregistrée. Le nombre des œuvres de prévoyance affiliées est passé de 57 à 65 par rapport à l'année précédente.

Les fortes turbulences sur les marchés financiers ont entraîné une baisse sensible des différents degrés de couverture. Grâce à des mesures prudentes de constitution de réserves, ceux-ci restent heureusement supérieurs à 110% pour plus de la moitié des œuvres de prévoyance.



Michael Zanetti
Président du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Informations sur le marché

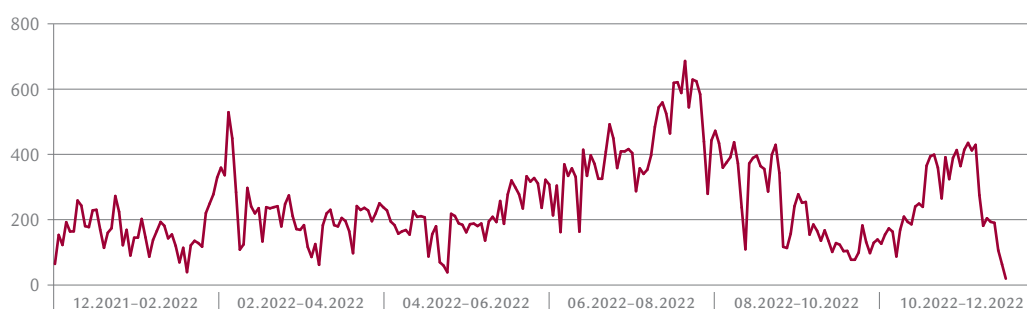
Contexte économique

A peine l'incertitude économique liée à la pandémie s'est-elle dissipée début 2022 qu'une nouvelle phase d'imprévisibilité est apparue en février avec l'éclatement de la guerre en Ukraine. La communauté des nations occidentales a réagi en imposant des sanctions aux banques, entreprises et particuliers russes, ce qui a conduit la Russie à limiter ses exportations d'énergie vers l'Europe. La guerre en Ukraine a accentué le fossé économique entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis sont moins touchés par les conséquences du conflit, car ils exportent très peu vers Moscou et ne dépendent pas de l'énergie russe. La production de pétrole américaine pourrait suffire à couvrir la demande intérieure. De plus, les Etats-Unis sont exportateurs net de gaz liquéfié. En cela, la hausse des prix de l'énergie n'est donc pas un choc exogène pour l'économie américaine. Dans la plupart des autres pays, la hausse des prix de l'énergie a fortement soutenu l'inflation, qui n'a cessé de grimper en 2022. Les ménages sont les premiers à faire les frais de cette inflation élevée. L'industrie allemande est particulièrement touchée par la hausse des prix de l'énergie: la consommation d'électricité du mois de mars a mis en évidence un ralentissement de la production industrielle, qui a chuté de 3,9% en Allemagne. Le secteur manufacturier en est le principal responsable. En octobre, les indices des directeurs d'achat allemands (PMI) indiquent une baisse des commandes dans l'industrie et les services. Les sous-indices de l'évolution des affaires ont connu un effondrement en règle dans les deux secteurs. Aux Etats-Unis, l'inflation a augmenté de 7,1% en novembre par rapport à l'année précédente, avec une hausse moins forte qu'en juin. Alors que le prix de certains biens comme les voitures d'occasion, les vêtements ou les carburants ont baissé; les loyers ainsi que les prix des services et de l'alimentation ont continué à augmenter fortement.

Depuis le début de la pandémie, la stratégie zéro covid a dicté le quotidien en Chine. Début décembre, le gouvernement chinois a annoncé un assouplissement sensible des mesures de lutte contre le covid. Par conséquent, les villes entières confinées et les tests PCR quotidiens pour des millions de personnes appartiennent au passé. Ces mesures d'assouplissement ont été introduites beaucoup plus tôt que prévu et leur portée est plus large qu'attendu.

Dès la fin février, la Suisse a levé presque toutes les mesures de confinement encore en place, ce qui a permis à court terme une accélération de l'activité économique. A 2,2% en février 2022, le renchérissement annuel a dépassé pour la première fois depuis 2008 la limite supérieure de la cible de la Banque nationale (de 0% à 2%). En comparaison avec d'autres banques centrales des économies développées, la BNS a augmenté les taux directeurs de manière nettement plus importante par rapport à l'inflation actuelle.

Allemagne: prix de l'électricité à la bourse européenne de l'électricité (EUR/MWh)

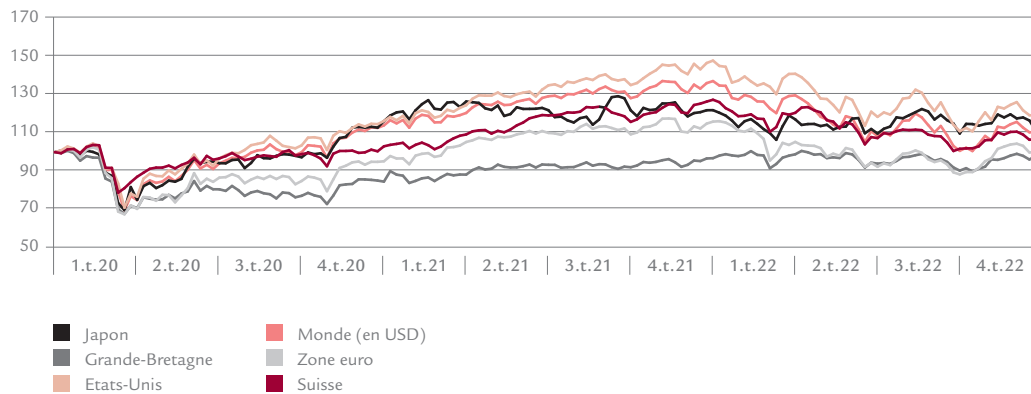


Source: Macrobond

Evolution des marchés financiers

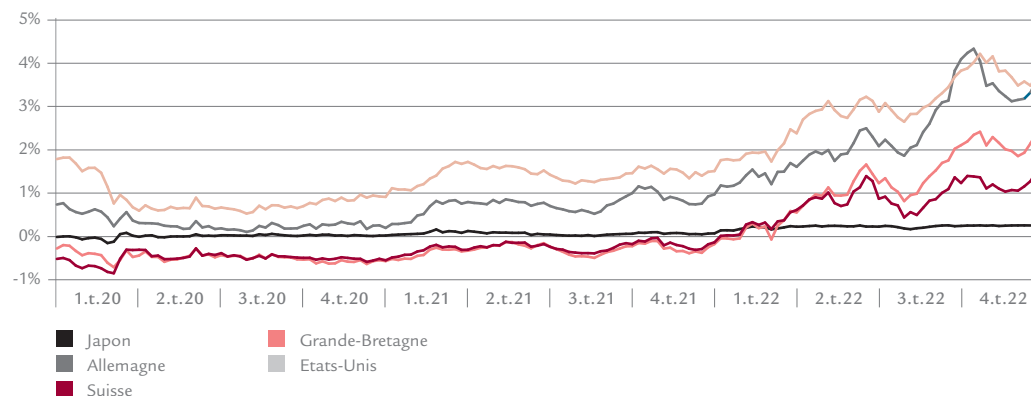
Actions

En 2022, le marché américain a été baissier, avec une perte maximale de -24% à la mi-octobre. Depuis, il s'est redressé et a clôturé l'année sur une baisse de -19,4%. En 2022, pour la première fois depuis plus de dix ans, le marché américain en devise locale a moins bien performé que le marché européen des actions. Malgré la guerre en Ukraine, le marché européen des actions n'a perdu que -13,9% en 2022. De mi-octobre à mi-décembre, le marché a progressé de 14%. Le marché suisse des actions n'a pas profité de son caractère défensif et a reculé de 16,6%. Hormis Novartis, les entreprises du secteur de la santé ont perdu entre 19 et 37%.



Taux d'intérêt

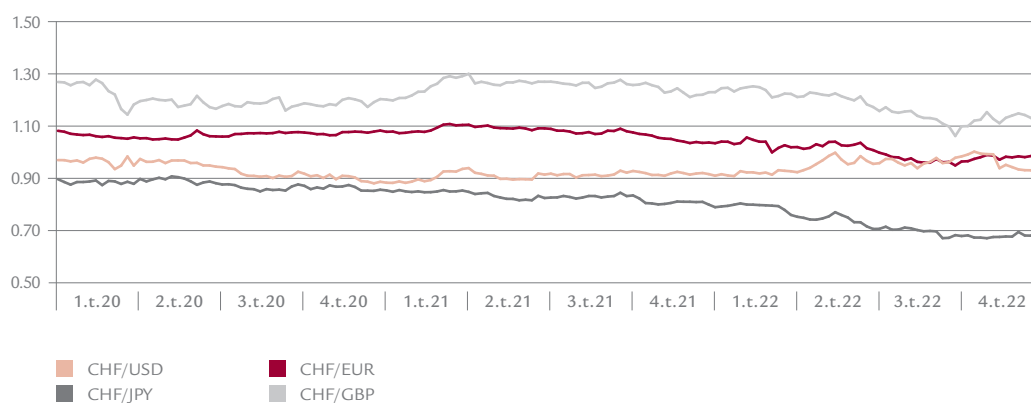
En raison du durcissement de la politique monétaire en 2022 pour lutter contre l'inflation la plus élevée depuis dix ans, les investisseurs et investisseuses obligataires ont aussi essuyé d'importantes pertes de cours, car les taux d'intérêt et les écarts ont augmenté simultanément. Les hausses de taux par la BCE ont été moins fortes que celles de la Fed, mais les écarts ont été plus importants qu'aux Etats-Unis à cause de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique en Europe. En raison d'une croissance économique plus faible, d'une inflation plus élevée et d'une politique fiscale et monétaire quelque peu chaotique, les obligations d'entreprise britanniques font partie des moins performantes. Malgré des rendements totaux négatifs, les obligations suisses ont presque toutes surperformé en raison de la meilleure qualité de notation et de l'amélioration du contexte économique.



Rendements des emprunts d'Etat à 10 ans

Devises

2022 a été une année exceptionnelle pour le dollar américain. Parmi les principales devises, seuls le réal brésilien et le peso mexicain ont tiré leur épingle du jeu, les banques centrales de ces deux pays ayant davantage relevé les taux d'intérêt que la Fed afin de limiter les risques inflationnistes. L'EUR a perdu 6% par rapport à l'USD, mais a mieux évolué que les devises nordiques ou que la GBP. Malgré les turbulences politiques, la GBP s'est maintenue dans une marge de négoce étroite face à l'EUR. En pondération des échanges, le CHF a légèrement cédé face à l'USD et s'est apprécié de 5%. Le JPY a enregistré la performance la plus faible de toutes les devises principales, la Banque du Japon ayant maintenu sa politique monétaire expansionniste.



Perspectives

Le consensus de marché table sur une croissance des bénéfices proche de 10% pour 2023 et 2024. De plus, les prévisions de bénéfices pour 2023 sont supérieures à celles de début 2022. Si, conformément à nos prévisions, la zone euro connaît une récession hivernale et les Etats-Unis, une récession en 2023, ces prévisions sont trop optimistes. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les bénéfices ont chuté de 16% en moyenne en période de récession et n'ont jamais augmenté durant une telle période, mais dans trois cas sur onze, ils ont diminué de moins de 10%. Si l'on considère les prévisions de bénéfices, le marché anticipe un atterrissage en douceur de l'économie en 2023, un scénario trop optimiste. Aux Etats-Unis, l'inflation a dépassé son niveau maximal. La durée et la vigueur des hausses des taux d'intérêt que devra effectuer la Fed seront la clé des perspectives économiques et financières, tout comme l'éventuelle possibilité de baisser les taux dès fin 2023. Dans l'ensemble, le renchérissement annuel devrait nettement ralentir courant 2023, mais restera supérieur aux objectifs des banques centrales. Selon une enquête de Bloomberg, le risque d'une récession en Suisse au cours des douze prochains mois est estimé à 34%, contre 90% pour l'Allemagne. La Chine a mis fin à sa politique zéro covid, ce qui devrait mener à une reprise cyclique à partir du 2^e trimestre 2023. Le taux de vaccination insuffisant de la population entraînera une phase de transition chaotique, avec une faible demande de l'étranger qui devrait peser sur les exportations.

Etats-Unis: taux d'inflation, y compris prévision pour 2023



Source: Macrobond

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
Liquidités		17 425 296	46 431 835
Autres créances		3 687 819	3 686 171
Créances envers les sociétés de l'employeur		5 942 510	4 477 852
Prêts à des sociétés d'employeur (placement alternatifs)		204 434	198 480
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS		27 260 060	54 794 339
Titres	VI.1	1 054 382 676	848 201 149
TOTAL TITRES		1 054 382 676	848 201 149
TOTAL PLACEMENTS		1 081 642 737	902 995 488
Compte de régularisation – actif		10 033 459	7 929 543
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – ACTIF		10 033 459	7 929 543
TOTAL ACTIF		1 091 676 196	910 925 031

Bilan au 31 décembre

En CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
PASSIF			
Prestations de libre passage et rentes		23 441 823	10 321 341
Engagements envers des banques et des assurances		500	-
Prestations issues de la liquidation partielle non encore versées		-	-
Autres engagements		741 287	707 237
TOTAL ENGAGEMENTS		24 183 610	11 028 578
Compte de régularisation – passif	VII.1	1 110 453	857 557
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF		1 110 453	857 557
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	V.8	8 754 106	9 507 638
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	V.8	-	-
TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR		8 754 106	9 507 638
Provisions non techniques		51 686	51 686
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES		51 686	51 686
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	731 383 042	539 776 165
Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	VII.2	39 301 823	31 237 166
Fonds de renchérissement	VII.3	104 483 029	108 106 884
Provisions pour cas particuliers (au niveau de la fondation)		2 235 198	2 235 198
Provisions pour découvert (au niveau de la fondation)	VII.4	7 647 541	7 647 541
Provision technique pour intérêt supplémentaire (œuvre de prévoyance)		44 609 692	-
TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		929 660 325	689 002 954
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance		85 327 393	70 121 164
Réserve de fluctuation de valeurs du fond de renchérissement		11 459 911	13 989 633
Réserve de fluctuation de valeurs de la fondation		178 678	2 011 380
TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS	VI.2	96 965 982	86 122 176
Capital de la fondation		95 020	95 381
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.9	31 032 301	107 312 311
Fonds libres du fonds de renchérissement		-	6 946 749
Découvert des œuvres de prévoyance	V.7	-177 288	-
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT		30 950 033	114 354 441
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 091 676 196	910 925 031

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		28 586 037	21 372 410
Cotisations Employeur		34 903 286	27 161 828
Cotisations Employeur aux fonds libres		76 573 128	63 759
Retrait des réserves de cotisations de l'employeur en vue de financer les cotisations		-511 640	-1 374 876
TOTAL COTISATIONS		139 550 811	47 223 121
Versements uniques et rachats		2 835 584	2 297 379
Versement à la réserve mathématique de par la reprise d'affiliations		6 213 321	-
Versement de la réserve pour sinistres des invalides		176 032	-
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	V.8	550 599	802 222
Versements aux réserves de fluctuation de valeurs		-	-
Versements aux réserves de taux de conversion		7 319 983	96 655
Versement à la provision pour intérêt supplémentaire		53 658 673	-
Subsides Fonds de garantie		190 321	99 618
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES 1		210 495 325	50 518 995
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage	V.2	229 048 403	27 430 167
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce	V.2	841 644	804 204
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE 2		229 890 047	28 234 372
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE 3 (1+2)		440 385 372	78 753 367
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse		-21 380 412	-20 895 541
Rentes de survivants		-3 202 459	-3 169 595
Rentes d'invalidité		-2 242 612	-2 214 119
Prestations en capital à la retraite		-19 259 392	-18 552 109
Prestations en capital en cas de décès de bénéficiaires de rentes de vieillesse		-4 092 402	-2 796 538
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-4 920	-89 363
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES 4		-50 182 197	-47 717 264
PRESTATIONS EXTRA-RÉGLEMENTAIRES 5		-	-
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	-58 321 390	-34 835 849
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-24 993 234	-14 056 947
Versements anticipés EPL / divorce	V.2	-3 150 770	-4 311 300
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sorties collective		-17 853 565	-12 399 216
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE 6		-104 318 959	-65 603 312
TOTAL SORTIES DE FOND POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 7 (4+5+6)		-154 501 156	-113 320 575

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs		125 762 338	82 351 109
Constitution de capitaux de prévoyance d'actifs		-307 906 925	-76 420 280
Dissolution de la réserve de taux de conversion		9 514 241	3 460 863
Constitution de la réserve de taux de conversion		-17 578 899	-24 353 436
Dissolution du fonds de renchérissement		3 707 634	7 732
Constitution du fonds de renchérissement	VII.3	-83 779	-68 596
Constitution d'engagements Liquidation partielle		-3 408 277	-
Dissolution Provision tech. pour intérêt supplémentaire		9 048 981	-
Constitution Provision tech. pour intérêt supplémentaire		-53 658 673	-
Rémunération du capital épargne	V.2	-9 381 848	-13 559 527
Dissolution de réserves de cotisation de l'employeur	V.8	1 341 346	1 374 876
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur (sans intérêts)		-550 599	-802 222
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX 8		-243 194 460	-28 009 482
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		32 493 821	30 334 999
Part aux bénéfices d'assurance en faveur des œuvres de prévoyance		1 536 623	1 516 632
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE 9		34 030 444	31 851 631
CHARGES D'ASSURANCE			
Prime de risque		-9 209 817	-7 542 060
Prime pour frais de gestion		-1 239 283	-1 134 226
Versements uniques à l'assurance		-24 506 328	-8 851 811
Utilisation des subsides du Fonds de garantie pour le compte de cotisation		-190 321	-99 618
Cotisations au Fonds de garantie		-366 853	-295 643
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE 10		-35 512 602	-17 923 358
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE 11 (3+7+8+9+10)	VII.5	41 207 597	-48 648 418
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS			
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant		23 471	52 442
Intérêts sur les créances du compte courant envers des sociétés de l'employeur		5 954	6 494
PRODUITS DES TITRES			
Produits des titres		5 554 641	4 604 806
Résultat rdes titres réalisé		-22 502 790	8 269 062
Résultat des titres latent		-89 717 215	48 020 722
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE 12		-106 635 939	60 953 527

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-147 880	-149 685
Charges d'intérêts pour engagements envers des banques et des assurances		-142 116	-85 836
Charges d'intérêts de la réserve de cotisation de l'employeur		-37 215	-84 476
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS 13		-327 210	-319 997
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS 14	VI.1	-6 354 952	-5 284 187
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS 15 (12+13+14)		-113 318 101	55 349 342
CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		-	-
Constitution de provisions non techniques		-	-
TOTAL CONSTITUTION / DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES 16		-	-
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations de service fournies		133 740	87 674
Autres produits		-	-
TOTAL AUTRES PRODUITS 17		133 740	87 674
FRAIS DE GESTION			
Frais pour la gestion générale		-583 478	-152 968
TOTAL FRAIS DE GESTION 19	VII.6	-583 478	-152 968
RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES / PRODUITS 20 (16+17+19)		-449 737	-65 295
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 21 (11+15+20)		-72 560 241	6 635 630
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS			
Dissolution de réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	26 508 731	2 244 067
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	-37 352 537	-7 962 793
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 22		-10 843 806	-5 718 726
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT 23 (21+22)		-83 404 047	916 904
DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT			
Dissolution de fonds libres	V.9	160 555 568	16 883 102
Constitution de fonds libres (sans intérêts)	V.9	-77 328 809	-17 800 006
Réduction de découvert		-	-
Augmentation de découvert		177 288	-
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE FONDS LIBRES / DE DÉCOUVERT 24		83 404 047	-916 904
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES 25 (23+24)		-	-

Annexe aux comptes annuels 2022

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC., 331 CO et 48 LPP. Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés ainsi que leurs proches en vue de les couvrir contre les conséquences économiques des risques liés à la vieillesse, à l'invalidité et au décès. La fondation peut étendre la protection de prévoyance au-delà des prestations obligatoires à assurer.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro ZH001441. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

I.3 Acte de fondation et règlements

La présente fondation a été créée par l'Union de Banques Suisses sous la dénomination «Fondation collective LPP de l'UBS». Avec effet au 1er novembre 1998, elle a ensuite été renommée «Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life». L'acte de fondation actuel est entré en vigueur au 19 juillet 2016.

Règlement de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement d'organisation	31.12.2022
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de la fondation	01.01.2018
Règlement régissant la définition de provisions et de réserves au niveau de l'oeuvre de prévoyance	31.12.2021
Conditions supplémentaires relatives à l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix	01.01.2007
Règlement de placements	01.07.2018
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.01.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	31.12.2022
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016
Règlement relatif aux frais de placement et de gestion	01.01.2018

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Conformément à la LPP, la composition du conseil de fondation est paritaire et ancrée au niveau de l'œuvre de prévoyance. Les entreprises assurées s'acquittent des dispositions légales en s'affiliant. Le conseil de fondation est exclusivement composé de représentants des entreprises affiliées.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Michael Zanetti, CSD Holding SA, Köniz, président

Devid Mercaldi, ARGOR-HERAEUS SA, Mendrisio

Alain Philipona, Sottas SA, Bulle

Représentants des employeurs

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, vice-président

Oliver de Capitani, Wache SA, Zurich

Gianluca Marcoli, TECH-INSTA SA, Taverne

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: Libera SA, Zurich

Experte exécutante: Kate Kristovic

Organe de révision

Ernst & Young SA, Zurich, responsable du mandat: Rolf Bächler

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2022, 65 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 57 l'année précédente), aucun contrat n'ayant été dissous et huit ayant été conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2022	2021
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	5535	5471
Augmentation	3 753	1 513
Diminution	-2 214	-1 449
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	7 074	5 535
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1578	1623
Augmentation	102	38
Diminution	-90	-83
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 590	1 578
ETAT COURANT DES INVALIDES AU 01.01.	80	80
Augmentation	-	-
Diminution	-5	-
ETAT COURANT DES INVALIDES AU 31.12.	75	80

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien que ces derniers ne figurent pas dans le rapport de gestion.

Généralités

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2022, qui est de 476,80 francs (contre 559,00 francs au 31 décembre 2021).

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est fixée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de sa stratégie de placement et en accord avec la recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Evolution et rémunération de l'avoir d'épargne

en CHF

	2022	2021
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 01.01.	539 776 165	532 103 425
Bonifications de vieillesse	54 312 448	40 882 091
Versements uniques et rachats de l'employés	9 045 954	2 291 958
Versements de libre passage	229 048 403	27 430 167
Remboursements des versements anticipés EPL	720 814	525 504
Remboursements des versements anticipés divorce	120 830	278 700
Constitution d'avoir de vieillesse à partir de la provision pour intérêt supplémentaire	9 048 981	-
Constitution de l'avoir de vieillesse à partir des fonds libres	9 777 718	3 344 600
Rémunération du capital épargne	9 381 848	13 559 527
TOTAL AUGMENTATIONS	321 456 997	88 312 547
Prestations de libre passage en cas de sortie	-58 318 439	-34 830 427
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats	-24 993 234	-14 056 947
Versement à la réserve mathématique Rentes à Swiss Life	-24 123 366	-8 799 662
Prestations en capital à la retraite	-19 259 392	-18 552 109
Prestations en capital en cas de décès	-4 920	-89 363
Versements anticipés EPL	-2 529 745	-3 614 198
Versements anticipés divorce	-621 024	-697 103
TOTAL DIMINUTIONS	-129 850 120	-80 639 807
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 31.12.	731 383 042	539 776 165

EPL = encouragement à la propriété du logement

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

en mio. CHF

	2022	2021
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	333,3	340,2
Augmentations	44,6	2,1
Diminutions	-34,5	-9,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	343,4	333,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	27,3	29,1
Augmentations	-	2,1
Diminutions	-0,1	-3,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	27,2	27,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	360,6	369,3
Augmentations	44,6	4,2
Diminutions	-34,6	-12,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	370,6	360,6

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2022	2021
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	373 569 220	305 038 052

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (vérification au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP) a été réalisée le 31 décembre 2022. Les points suivants ont notamment été confirmés:

- les provisions techniques sont conformes au règlement sur les provisions techniques et les réserves de fluctuation;
- toutes les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations ainsi qu'au financement répondent aux prescriptions légales;
- au 31 décembre 2022, la fondation collective offrait suffisamment de sécurité pour remplir ses engagements actuariels. Elle répond ainsi aux dispositions de l'art. 52^e al. 1 LPP.
- Les contrats d'assurance collective conclus avec Swiss Life SA comprennent la réassurance complète (congruente) des risques de décès et d'invalidité. Une provision a été constituée pour les cas d'assurance non couverts. Les rentes de vieillesse sont rachetées auprès de Swiss Life SA au moment du départ à la retraite. Le risque de vieillesse est ainsi transféré à Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,0 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2022, au taux d'intérêt minimal fixé par la LPP à 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux individuel spécifique à chaque œuvre de prévoyance.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire, compte tenu des réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Le degré de couverture est calculé individuellement pour chaque œuvre de prévoyance et communiqué à la commission de prévoyance concernée.

Conformément à l'art. 30 du règlement de prévoyance, les œuvres de prévoyance en situation de découvert prennent des mesures d'assainissement afin de résorber le découvert, en fonction du degré de couverture.

Nombre d'œuvres de prévoyance	2022	2021
Degré de couverture inférieur à 80 %	-	-
Degré de couverture compris entre 80 % et 84 %	-	-
Degré de couverture compris entre 88 % et 89 %	-	-
Degré de couverture compris entre 90 % et 94 %	3	-
Degré de couverture compris entre 95 % et 99 %	6	-
Degré de couverture compris entre 100 % et 110 %	27	4
Degré de couverture compris entre 111 % et 120 %	15	7
Degré de couverture compris entre 121 % et 130 %	4	21
Degré de couverture supérieur à 130 %	10	25
TOTAL NOMBRE D'ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	65	57

Degré de couverture au 31.12.2022	en CHF	
Niveau de la fondation	31.12.2022	
VALEURS COMPTABLES		
Actifs inscrits au bilan au 31.12		1 091 676 196
- Actifs provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	370 605 662	
- Prestations non encore versées	-23 441 823	
- Autres engagements	-741 287	
- Engagements Swiss Life	-	
- Compte de régularisation – passif	-1 110 453	
- Réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation œuvres de prévoyance	-8 754 106	
- Provisions non techniques	-51 686	
- Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance	-85 327 393	251 178 914
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE		1 342 855 110
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	731 383 042	
- Passif provenant du contrat d'assurance avec Swiss Life SA	370 605 662	
- Réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance	39 301 823	
- Provision technique pour intérêt supplémentaire au niveau de l'œuvre de prévoyance	44 609 692	
- Provision Fonds de renchérissement	104 483 029	
- Provision pour cas particuliers	2 235 198	
- Provision pour découvert	7 647 541	
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE		1 300 265 988
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.		103,28%

V.8 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

en CHF

	2022	2021
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	9 507 638	9 995 816
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	9 507 638	9 995 816
Cotisation de l'employeur au profit de la RCE	550 599	802 222
Charge d'intérêts de la réserve de cotisations de l'employeur	37 215	84 476
TOTAL AUGMENTATIONS	587 813	886 698
Diminution due au paiement de cotisations	-511 640	-1 374 876
Diminution due à la dissolution de contrats	-829 706	-
TOTAL DIMINUTIONS	-1 341 346	-1 374 876
Réserves de contributions de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	8 754 105	9 507 638
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	-	-
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	8 754 106	9 507 638

La rémunération des réserves de cotisations de l'employeur a lieu individuellement pour chaque oeuvre de prévoyance. Le niveau du taux d'intérêt est axé sur la rémunération de l'avoire de vieillesse.

V.9 Evolution des fonds libres

en CHF

	2022	2021
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	114 259 060	113 342 153
Augmentation due à la dissolution de la RCE	-	-
Augmentation due à la dissolution de la RFV	690 630	771 944
Augmentation due à la dissolution de la RTC	97 370	-
Augmentation des cotisations de l'employeur	-	63 759
Rémunération des fonds libres	0	3
Augmentation due à la constitution de fonds libres issus de la prestation d'assurance	21 692	20 864
Affectation aux fonds libres	76 573 128	16 869 577
TOTAL AUGMENTATIONS	77 382 820	17 726 147
Diminution due à la constitution d'avoirs de vieillesse à partir des fonds libres	-9 777 718	-3 344 600
Diminution pour le compte de paiement des cotisations	-846 994	-116 424
Diminution due à la dissolution de contrats	-3 515 719	-7 569 427
Diminution pour augmentation de prestations	-975 803	-158 351
Diminution au profit de la RFV	-36 402 280	-2 921 787
Diminution au profit de la RTC	-8 275 035	-2 698 652
Dissolution de fonds libres Perte	-100 816 029	-
TOTAL DIMINUTIONS	-160 609 578	-16 809 240
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	31 032 301	114 259 060

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RTC = Réserve du taux de conversion; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

V.10 Résultat 2022, excédent lié aux risques et aux frais

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Elle constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées directement aux œuvres de prévoyance chaque année. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

La part d'excédent se calcule sur la base des réserves mathématiques de Swiss Life SA, des cotisations de risque ainsi que des cotisations de frais de l'œuvre de prévoyance pour l'exercice en cours. Elle est due au 1^{er} janvier de l'année suivante (jour de référence).

La part d'excédent attribuable est communiquée chaque année aux œuvres de prévoyance et utilisée selon les modalités mentionnées ci-après. L'œuvre de prévoyance peut disposer de la part d'excédent ainsi que d'un rendement positif des placements dans la mesure où elle respecte le but de la fondation et où ces fonds ne sont pas requis pour s'acquitter des obligations suivantes, impérativement dans l'ordre suivant:

- rémunération des avoirs de vieillesse;
- comblement d'une lacune suite à un découvert;
- constitution de provisions techniques pour le rachat de la lacune de financement résultant de la conversion de tout ou partie de l'avoir de vieillesse en une rente de vieillesse suite à des différences de taux de conversion entre le règlement de prévoyance et les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life;
- constitution de réserves de fluctuation liées à l'évaluation des placements.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère les placements des œuvres de prévoyance de manière séparée. Elle a conclu des accords contractuels avec des banques suisses et des fondations de placement renommées, pour la gestion de la fortune. Le placement de la fortune est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement, conformément aux dispositions réglementaires de la fondation.

Le résultat net des placements regroupe les produits des placements de la fondation ainsi que des différentes œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance ont été individuellement informées du résultat de leurs placements.

Mise en œuvre de la stratégie de placement

Pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, les variantes disponibles aux œuvres de prévoyance sont les suivantes:

Variante «Standard»

L'œuvre de prévoyance opte pour un groupe de placement mixte issu de la gamme de placements de la fondation.

Durant l'exercice de référence 2022, 51 œuvres de prévoyance étaient investies selon cette variante.

Variante «Individuel avec rééquilibrage»

L'œuvre de prévoyance choisit des placements collectifs parmi l'univers de placement de la fondation. Un rééquilibrage est effectué au moins une fois par mois.

Durant l'exercice de référence 2022, 3 œuvres de prévoyance étaient investies selon cette variante.

Variante «Individuel avec mandat»

La définition et la mise en œuvre concrètes sont réglementées dans une convention séparée conclue entre la fondation, l'œuvre de prévoyance et le gestionnaire de fortune, tout comme les coûts de la stratégie de placement individuelle. Il n'est recouru qu'à des instruments de placement collectifs provenant de l'univers de placement de la fondation.

Les gestionnaires de fortune disponibles sont les suivants:

- Swiss Life Asset Managers
- UBS
- Credit Suisse

Durant l'exercice de référence 2022, 11 œuvres de prévoyance étaient investies selon cette variante.

Placements de la fondation

Le placement des fonds au niveau de la fondation, majoritairement issus du fonds pour la compensation du renchérissement, est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement et des dispositions réglementaires de la fondation.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement selon les articles 53 et 54 OPP 2 ainsi que selon l'art. 55 OPP 2 pour les limites globales, mais aussi les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur instruments dérivés, securities lending

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement. Aucune opération de securities lending n'a eu lieu durant l'exercice de référence 2022.

Recours à des possibilités étendues (art. 50 al. 4 OPP 2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)

Dans le cadre d'un prêt à la société de l'employeur, des possibilités étendues ont été exploitées par une œuvre de prévoyance sur la base du règlement relatif aux placements. Le prêt est exclusivement financé par des fonds libres de l'œuvre de prévoyance. La rémunération a lieu à un taux au moins égal à celui du marché. Un amortissement annuel régulier est également effectué. La commission de gestion de l'œuvre de prévoyance ainsi que le conseil de fondation de la fondation collective concluent que les exigences de l'art. 50 OPP 2 al. 1 à 3 (sécurité et répartition des risques) sont remplies à tout moment.

Respect des limites par débiteur selon l'art. 54 OPP 2

La part importante de liquidités est apparue provisoirement en fin d'année suite à des dissolutions de contrats.

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2022	Actuel	31.12.2021
ACTIONS SWISS LIFE 1	105 373	0,01%	123 539
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
SL Actions Etranger ESG	3 801 118	0,41%	4 093 816
SL Actions Etranger ESG Indexées PM	28 009 275	3,05%	-
SL Actions Etranger ESG PM	27 262 988	2,97%	32 198 100
SL Actions Marchés Emergents ESG	384 098	0,04%	112 680
SL Actions Marchés Emergents ESG PM	14 030 990	1,53%	550 475
Actions SL Global Protect Flex (couvertes en CHF)	66 105	0,01%	72 685
Actions SL Global Protect Flex PM (couvertes en CHF)	41 089 203	4,48%	36 959 370
Actions SL Global Small Caps	565 657	0,06%	129 060
SL Actions Global Small Caps PM	14 664 375	1,60%	-
Actions SL Suisse	4 489 237	0,49%	5 548 868
Actions Swiss Life Suisse Large Caps indexées	528 120	0,06%	620 120
Actions Swiss Life Suisse Large Caps indexées PM	38 136 960	4,16%	11 488 500
Actions SL Suisse PM	34 839 422	3,80%	36 806 561
Actions SL Suisse Protect flex PM	5 244 394	0,57%	7 054 674
Actions SL Suisse Small & Mid Caps	109 340	0,01%	142 370
Actions SL Suisse Small & Mid Caps PM	19 977 740	2,18%	5 967 285
LPP Mix 15 SL	19 086 545	2,08%	18 489 199
LPP Mix 25 SL	127 808 143	13,93%	140 494 682
LPP Mix 35 SL	40 384 393	4,40%	67 770 923
LPP Mix 45 SL	43 716 950	4,76%	27 372 835
SL Immobilier Commercial Suisse ESG	41 624 754	4,54%	17 960 899
SL Immobilier Suisse ESG	56 941 858	6,20%	41 366 859
SL Immobilier Suisse Age et Santé ESG	5 057 128	0,55%	4 813 389
Fonds immobiliers Suisse SL	75 385	0,01%	91 420
Fonds immobiliers Suisse SL PM	23 977 200	2,61%	10 979 310
Obligations SL étrangères en CHF	1 427 536	0,16%	2 069 612
Obligations SL étrangères en CHF PM	19 533 997	2,13%	10 280 961
Obligations SL suisses en CHF	3 552 813	0,39%	7 489 729
Obligations SL étrangères en CHF PM	37 763 630	4,11%	16 885 623
Obligations SL Marchés émergents Entreprises (couvertes en CHF)	511 115	0,06%	52 425
Obligations SL Marchés émergents Entreprises PM (couvertes en CHF)	15 248 303	1,66%	2 639 088
Obligations SL Marchés émergents Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	46 490	0,01%	49 465
Obligations SL Global (couvertes en CHF)	892 476	0,10%	2 155 557
Obligations SL Global PM (couvertes en CHF)	11 710	0,00%	13 623
Obligations SL Global Etats+ (couvertes en CHF)	1 575 774	0,17%	669 405
Obligations SL Global Etats+ PM (couvertes en CHF)	69 734 194	7,60%	24 950 440
Obligations SL Global Entreprises (couvertes en CHF)	1 342 353	0,15%	414 150
Obligations SL Global Entreprises PM (couvertes en CHF)	45 142 319	4,92%	43 392 160
Obligations SL Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	8 574 302	0,93%	7 424 936
Obligations SL Global Entreprises Short Term PM (couvertes en CHF)	120 540 697	13,13%	115 620 110
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE 2	917 769 086	87,03%	705 191 363
FONDATION DE PLACEMENT UBS POUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE			
UBS AST 2 BVG-25 Active Plus I-A2	15 370 686	39,43%	16 227 991
UBS AST 2 BVG-40 Active Plus I-A2	7 437 586	19,08%	8 402 695
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) Passive (hedged CHF) IA1	-	0,00%	8 426 617
UBS AST 2 Global Equities (ex CH) ESG Scr. Passive II-A1	6 931 617	17,78%	-
UBS AST Immeubles suisses	8 610 995	22,09%	1 498 839
UBS AST Immeubles commerciaux suisses	627 767	1,61%	616 665
TOTAL FONDATION UBS POUR L'INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DU PROFESSIONNELLE 3	38 978 651	3,70%	35 172 808

Catégorie de placement	en CHF		en %
	31.12.2022	Actuel	en CHF 31.12.2021
FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE			
CSA 2 Mixta-LPP 25	5 763 845	6,88%	7 038 039
CSA 2 Mixta-LPP 35	10 717 757	12,79%	11 568 756
CSA 2 Mixta-LPP 45	5 501 315	6,56%	11 806 602
CSA 2 World Index	2 445 861	2,92%	2 080 426
CSA Equity Linked Bonds	361 705	0,43%	384 185
CSA Equity Small & Mid Cap Switzerland	458 540	0,55%	589 627
CSA Foreign Bonds CHF	4 337 758	5,18%	6 289 780
CSA Fund Selection Equity Emerging Markets	1 250 388	1,49%	1 282 890
CSA Fund Selection Equity Europe	752 884	0,90%	1 498 870
CSA Fund Selection Equity Switzerland	7 170 783	8,56%	7 747 505
CSA Fund Selection Equity USA	3 928 326	4,69%	4 648 968
CSA Inflation Linked Bonds CHF	-	0,00%	794 917
CSA International Bonds	4 413 551	5,27%	4 468 941
CSA Mid Yield Bonds CHF	2 262 843	2,70%	3 458 942
CSA Money Market CHF	3 107 321	3,71%	3 880 175
CSA Nippon Index	-	0,00%	620 505
CSA Real Estate Switzerland	15 326 200	18,29%	13 472 157
CSA Real Estate Switzerland Commercial	1 473 511	1,76%	934 657
CSA Real Estate Switzerland Pooled Investments	1 036 001	1,24%	1 381 734
CSA Swiss Bonds CHF	11 423 460	13,63%	8 009 218
CSA Swiss Index	2 075 035	2,48%	2 238 443
TOTAL CREDIT SUISSE FONDATION DE PLACEMENT 4	83 807 083	7,95%	94 195 336
FUNDS SWISS LIFE			
SL Flex Funds (CH) Dynamic Allocation (CHF) I	507 317	0,06%	564 336
SL REF (LUX) Commercial Properties CH, FCP-SIF	13 215 166	1,44%	12 953 767
TOTAL SWISS LIFE FUNDS 5	13 722 483	1,30%	13 518 103
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS (2+3+4+5)	1 054 277 304	99,97%	848 077 610
PRÊTS À DES EMPLOYEURS (PLACEMENT ALTERNATIF) 6	204 434	0,02%	198 480
TOTAL TITRES ET PRÊTS (1+2+3+4+5+6)	1 054 581 738	100,00%	848 399 629

Explication relative aux frais de gestion de fortune

Indication des frais de gestion de la fortune		en CHF
Placements		31.12.2022
Total Placements aux valeurs de marché		1 072 012 407
dont:		
Placements transparents		1 072 012 407
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2		-
Taux de transparence en matière de frais		100,00%
Frais de gestion de fortune		en CHF
		31.12.2022
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés		1 671 701
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs		4 683 251
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation		6 354 952
En % des placements offrant la transparence des frais		0,59%

VI.2 Evolution des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF		
	2022	2021
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 01.01.	86 122 176	80 403 450
Cotisation de l'employeur à la RFV	-	-
Augmentation due à la dissolution des FL	36 402 280	2 921 787
Augmentation due à la dissolution de la RTC	950 165	350 349
Affectation des réserves de fluctuation de valeurs	92	4 690 657
TOTAL AUGMENTATIONS	37 352 537	7 962 793
Diminution due à la dissolution des contrats	-3 218 638	-1 444 501
Diminution pour augmentation de prestations	-	-
Diminution due à la constitution des FL	-690 630	-771 944
Diminution due à la constitution de la RTC	-1 982 989	-27 623
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs à partir du résultat	-20 616 475	-
TOTAL DIMINUTIONS	-26 508 731	-2 244 067
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.	96 965 982	86 122 176

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS ACCUMULÉES

Réserves de fluctuation de valeurs accumulées en %	Nombre d'œuvres de prévoyance	
	25	100
	12	76 - 99
	12	51 - 75
	-	45 - 50
	7	1 - 44
Découvert	9	-

VI.3 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA que les preneurs d'assurance ont reçues gracieusement lorsque Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation – actif régularise les rentes versées au 31 décembre 2022 pour le premier trimestre 2023.

Le poste Compte de régularisation – passif comprend les prestations dues qui n'ont pas encore été versées.

VII.2 Evolution des réserves de taux de conversion des œuvres de prévoyance

en CHF

	2022	2021
ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 01.01.	31 237 166	10 344 592
Cotisation de l'employeur au profit de la RTC	7 319 983	96 655
Augmentation due à la dissolution de la RFV	1 982 989	27 623
Augmentation due à la dissolution des FL	8 275 035	2 698 652
Augmentation due au résultat	891	21 530 507
TOTAL AUGMENTATIONS	17 578 899	24 353 436
Diminution pour la résiliation du contrat	-1 879 669	-
Diminution pour le rachat de rentes de vieillesse	-6 587 037	-2 813 390
Diminution pour RTC	-	-297 124
Diminution au profit des FL	-97 370	-
Diminution au profit de la RFV	-950 165	-350 349
TOTAL DIMINUTIONS	-9 514 241	-3 460 863
ETAT DES RÉSERVES DE TAUX DE CONVERSION AU 31.12.	39 301 824	31 237 166

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion
Les réserves de taux de conversion sont constituées pour compenser les pertes sur les retraites.

VII.3 Evolution du fonds de renchérissement

en CHF

	2022	2021
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 01.01.	108 106 885	108 046 019
Augmentation due aux primes de renchérissement	83 779	68 596
Augmentation du fonds de renchérissement à partir du résultat	-	3 901 989
TOTAL AUGMENTATIONS	83 779	3 970 585
Diminution due aux versements relatifs au renchérissement des rentes de risque Swiss Life	-4 818	-7 732
Diminution 2 ^e liquidation partielle	-3 408 277	-
Diminution Régularisation pour coûts de la liquidation partielle	-294 539	-
Diminution pour la constitution de fonds libres	-	-3 810 180
Diminution Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs à partir du résultat	-	-91 809
TOTAL DIMINUTIONS	-3 707 634	-3 909 720
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 31.12.	104 483 030	108 106 885

VII.3 Evolution des provisions pour découvert

en CHF

	2022	2021
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 01.01.	7 647 541	7 647 541
Augmentation de la provision pour découvert issue du résultat	-	-
TOTAL AUGMENTATIONS	-	-
Dissolution de la provision pour découvert	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-	-
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 31.12.	7 647 541	7 647 541

VII.5 Explications relatives au compte d'exploitation

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

VII.6 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation sont exercées par Swiss Life SA.

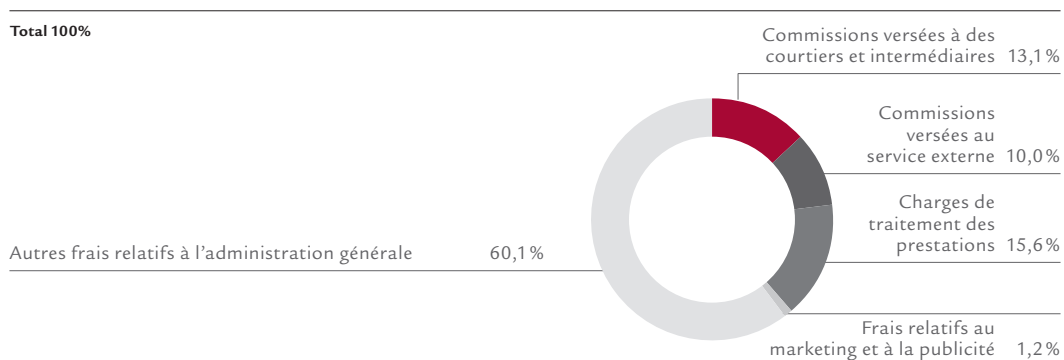
Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par la prime pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. Cette prime couvre également les frais pour le marketing et la publicité, les frais pour les activités de courtage et d'intermédiation ainsi que les frais rémunérant l'organe de révision, l'experte en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Les frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation («Frais pour la gestion générale») correspondent aux charges incombant directement à la fondation. Il s'agit principalement de frais liés à la procédure de liquidation partielle en cours.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe (PricewaterhouseCoopers SA) et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2022 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2021. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2022.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidation partielle au niveau de la fondation

Par sa décision du 6 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral avait chargé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'ouvrir une procédure de liquidation partielle formelle à l'égard de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. La décision allait à l'encontre d'une résolution de l'OFAS du 23 février 2006. Selon cette résolution, les conditions

d'une liquidation partielle n'étaient pas remplies à l'époque. Le conseil de fondation a décidé d'un plan de répartition le 24 juin 2010 et l'a transmis à l'OFAS en tant qu'autorité de surveillance pour approbation.

Dans une résolution datée du 14 décembre 2012, l'OFAS a ensuite rejeté le plan de répartition présenté par la Fondation collective. Cette dernière a déposé un recours contre la résolution de l'OFAS, recours partiellement reçu par le Tribunal administratif fédéral dans le cadre d'un arrêt daté du 8 novembre 2016. Le Tribunal administratif fédéral a annulé plusieurs points importants de la résolution de l'OFAS contestée par la Fondation collective. Les défendeurs ont ensuite déposé un recours contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral auprès du Tribunal fédéral sans toutefois obtenir gain de cause, ce dernier ayant décidé le 31 juillet 2017 de ne pas donner suite au recours.

Au vu de l'état de la procédure, la Fondation collective a alors procédé à neuf liquidations partielles avec des jours de référence distincts pour les années 2001 à 2009 incluse. Les préparatifs nécessaires à cet égard ont lieu en étroite collaboration avec l'experte en matière de prévoyance professionnelle mandatée, d'autres spécialistes internes et externes, ainsi qu'avec le concours de l'autorité de surveillance.

En accord avec l'autorité de surveillance, il a été décidé d'appliquer dans un premier temps la liquidation partielle au 31 décembre 2001. Celle-ci repose sur un concept préalablement vérifié par l'autorité de surveillance, qui doit également s'appliquer aux liquidations partielles suivantes.

Liquidation partielle au 31 décembre 2001

En décembre 2018, les destinataires ont été informés de l'existence d'une liquidation partielle et de la procédure prévue pour sa mise en œuvre conformément au concept préalablement vérifié. Le plan de répartition a été remis à l'autorité de surveillance pour approbation formelle en février 2019. Cette dernière a approuvé sans réserve le plan de répartition dans une résolution datée du 25 novembre 2019. Les destinataires ont été informés de la décision de l'autorité de surveillance en décembre 2019.

Par courrier du 10 février 2020, la Fondation collective a été informée par l'autorité de surveillance que la décision du 25 novembre 2019 était entrée en vigueur sans soulever de contestation. Suite à cela, la Fondation collective a entrepris de mettre le plan de répartition en œuvre, et de verser les fonds à répartir. La mise en œuvre a pu être achevée entre-temps.

L'organe de révision a examiné la bonne mise en œuvre de la liquidation partielle et l'application du plan de répartition au 31 décembre 2001. Il confirme, par son attestation relative aux présents comptes annuels, la bonne mise en œuvre de la liquidation partielle au 31 décembre 2001, conformément au plan de répartition approuvé par l'autorité de surveillance.

Liquidation partielle au 31 décembre 2002

Le plan de répartition concernant la liquidation partielle au 31 décembre 2001 ayant été approuvé de façon exécutoire, la Fondation collective a commencé à procéder à la liquidation partielle au 31 décembre 2002. En novembre 2020, les destinataires ont été informés de l'existence d'une liquidation partielle au 31 décembre 2002 et de la procédure prévue pour sa mise en œuvre. Le

plan de répartition a été remis à l'autorité de surveillance pour approbation formelle en février 2021. Cette dernière a approuvé sans réserve le plan de répartition dans une résolution datée du 12 janvier 2022. Les destinataires ont été informés de la décision de l'autorité de surveillance en janvier 2022.

Un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision de l'autorité de surveillance du 12 janvier 2023. Le recours demandait, entre autres, que son dépôt entraîne un effet suspensif. Par décision intermédiaire du 1^{er} avril 2022, la demande d'effet suspensif a été rejetée par le Tribunal administratif fédéral. Suite à cela, la Fondation collective a entrepris de mettre le plan de répartition en œuvre, et de verser les fonds à répartir. La mise en œuvre a pu être achevée durant l'exercice de référence.

L'organe de révision a examiné la bonne mise en œuvre de la liquidation partielle et l'application du plan de répartition au 31 décembre 2022. Il confirme, par son attestation relative aux présents comptes annuels, la bonne mise en œuvre de la liquidation partielle au 31 décembre 2022, conformément au plan de répartition approuvé par l'autorité de surveillance.

IX.2 Liquidation partielle d'œuvres de prévoyance

Durant l'exercice 2022, aucune liquidation partielle n'a été conclue au niveau d'œuvres de prévoyance.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 10 mai 2023

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Michael Zanetti
Président du conseil de fondation

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone : +41 58 286 31 11
www.ey.com/fr_ch

Au Conseil de fondation de la
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle
Swiss Life, Zurich

Zurich, le 10 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 12 à 35) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.



2

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Le taux de couverture global de l'institution de prévoyance s'élève au 31 décembre 2023 à 103.28 %. L'institution de prévoyance comprend 65 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles 9 se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100 %, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- ▶ le conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous VI.1 ;
- ▶ le conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés ;
- ▶ les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent ;



4

- ▶ les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées ;
- ▶ le conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Expert-réviseur agréé

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2023

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*